

Développez.com, 27 avril 2016

Sénat : un amendement réintroduit une disposition visant à promouvoir le logiciel libre et les formats ouverts

Au sein des administrations françaises

Le 27 avril 2016, par Jean-Lucien, Développeur Actuel

 Le débat sur le statut des logiciels libres et logiciels propriétaires est sans cesse relancé dans les discussions des politiques et parlementaires français. Il y a même eu une loi sur le sujet, la loi n° 2012-400 du 21 mars 2012 relative à la transparence de l'information publique (TIP), mais elle n'a pas été appliquée. Les administrations françaises ont donc été obligées de continuer à utiliser des logiciels propriétaires, ce qui a entraîné une perte de souveraineté et de sécurité. C'est pourquoi, un amendement a été introduit au sein du Sénat, visant à réintroduire une disposition visant à promouvoir le logiciel libre et les formats ouverts. Cet amendement a été adopté par le Sénat le 27 avril 2016. Les administrations françaises ont donc été obligées de continuer à utiliser des logiciels propriétaires, ce qui a entraîné une perte de souveraineté et de sécurité. C'est pourquoi, un amendement a été introduit au sein du Sénat, visant à réintroduire une disposition visant à promouvoir le logiciel libre et les formats ouverts. Cet amendement a été adopté par le Sénat le 27 avril 2016.